

VIII. LES RISQUES, LES NUISANCES

1. Rappel des tendances actuelles et l'impact du scénario au fil de l'eau

Le développement d'un territoire s'accompagne généralement de risques et de nuisances pour les habitants.

L'analyse de l'état initial a permis d'identifier les différentes nuisances et risques sur le territoire.

Selon la nature des documents d'urbanisme, la prise en compte des risques et nuisances peut être imparfait et par conséquent augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes.

En outre, sans réel prise en compte des risques naturels dans un projet de développement d'ensemble, **l'imperméabilisation due aux nouvelles constructions entraînerait des perturbations hydrauliques et des pollutions** que l'on retrouverait disséminées sur le territoire.

2. Rappel des enjeux identifiés et intégration dans le PADD

SYNTHESE : LES RISQUES ET NUISANCES	
ATOUS	FAIBLESSES
<p>Une connaissance et une localisation des risques.</p> <p>Des risques encadrés par des documents de prévention et de gestion.</p> <p>Des actions de lutte et de protection contre les risques inondation engagées à travers des documents spécifiques (PGRI, PPRni...) et transversaux (SAGE...).</p>	<p>Des risques importants liés aux mouvements de terrain et au ruissellement.</p> <p>La présence de risques industriels et technologiques.</p> <p>La présence de nuisances olfactives (notamment dues aux activités agricoles).</p> <p>De nombreux sites pollués.</p> <p>Des nuisances sonores non négligeables imputables aux infrastructures de transport, notamment au passage de nombreux poids lourds sur le territoire.</p> <p>Des surfaces déjà urbanisées en Zone d'Inondation Constatées (ZIC).</p>
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Des démarches engagées dans d'autres domaines qui bénéficient à la prise en compte des risques et des nuisances (par exemple la plantation de haies dans le cadre du SRCE réduit l'érosion des et le ruissellements...)</p> <p>L'évolution des compétences GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) au 1er janvier 2018-suite à la loi MAPTAM) permettant la mise en place d'une stratégie de lutte contre les inondations en lien avec la protection des écosystèmes aquatiques.</p> <p>Le maintien ou la restauration de milieux naturels en lien notamment avec l'élevage (prairies permanentes...) sur les secteurs soumis aux risques d'inondation et/ou d'érosion des sols.</p>	<p>La pollution des sols et des eaux.</p> <p>Des risques matériels et humains.</p> <p>La présence de nombreuses ICPE agricoles en centre bourg.</p> <p>L'aggravation des facteurs de risque (artificialisation, suppression des éléments du paysage : haies, talus...).</p>
ENJEUX	
<p>✓ Prendre en compte les différents risques dans l'aménagement du territoire.</p> <p>✓ Envisager la prévention des risques inondation (ruissellement) en parallèle des mesures de restauration des milieux naturels afin de réduire les phénomènes de ruissellement et de favoriser l'infiltration (haies, prairies...).</p> <p>✓ Favoriser les actions engagées en matière de restauration des boisements, qui contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air et peuvent atténuer les nuisances sonores.</p>	

Axe 3 : Préserver et valoriser le cadre paysager et environnemental pour faire du Sud-Artois un territoire durable

- Orientation n°4 : Intégrer la présence des risques

- Limiter les risques d'inondation et de ruissellement
- Garantir la prise en compte des autres risques et nuisances dans les projets

3. Impact du PLUi et prise en compte dans les différentes pièces du PLUi

Tout d'abord, le travail de compilation des données relatives aux risques et nuisances permet une **meilleure connaissance et information des pétitionnaires**.

L'intercommunalité s'est en effet attachée à prendre en compte l'ensemble des données et documents disponibles (AZI, ZIC, données de localisation des risques industriels et technologiques, etc.) dans son document.

De plus, la démarche d'élaboration du document a été l'occasion de venir **préciser la localisation de phénomènes non répertoriés à ce jour** et cela sur la base des connaissances historiques des différents phénomènes survenus sur les territoires.

Cet ajout s'appuie donc sur les arrêtés de catastrophe naturelle ainsi que la mémoire communale.

Pour une meilleure visibilité, les informations relatives aux risques et nuisances ont directement été réintégrées au sein des différentes pièces constituant le PLUi (indice « i » au plan de zonage des secteurs concernés par une Zone d'Inondation Constatée, rappel des risques présents sur le territoire au sein des dispositions générales, etc.). Ceci permet de garantir une adaptation des règles d'urbanisme afin de **limiter le développement dans les espaces à risque**.

L'ensemble des risques et nuisances présent sur le territoire ont été appréhendés dans les différents choix notamment en ce qui concerne la localisation des zones d'extension. La mise en œuvre du PLUi permet **d'assurer la sécurité des biens et des personnes** sur l'ensemble du territoire.

A noter que l'état initial de l'environnement a indiqué la présence d'un risque inondation sur les communes localisées à l'Ouest du territoire (Souastre, Foncquevillers, Sailly-au-Bois et Hébuterne). Néanmoins ces communes ne sont couvertes par aucun PPRi et aucune ZIC n'est recensées sur ces dernières. Des réflexions sont actuellement en cours sur ce secteur.

Le PLUi s'attache donc à identifier au plan de zonage et préserver au titre du L151-23 du CU, les haies, talus, et alignements d'arbres qui ont pour effet de ralentir le ruissellement, d'aider à l'infiltration et de limiter l'érosion des sols.

Rappelons également que le PLUi s'attache à préserver les zones humides du territoire. Ces dernières ayant une fonction hydrologique, ceci contribue à la gestion des risques inondations.

De plus, les extensions urbaines nécessaires à l'atteinte du projet de territoire sont synonymes d'imperméabilisation accrue. L'impact de cette imperméabilisation est cependant réduit.

Le PLUi assure la **bonne gestion des eaux pluviales** (Cf. partie incidence sur la ressource en eau souterraine) et met en place des dispositions visant à limiter le phénomène de ruissellement dans le cadre d'aménagements.

Les recommandations et les orientations du PLUi constituent les mesures d'évitement, de réduction voire de compensation qui visent à la prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire.

Les outils d'accompagnement :

Mesures prises dans le plan de zonages

L'intégralité du document d'urbanisme permet d'avoir une bonne connaissance des risques présents sur le territoire.

La localisation des secteurs d'extensions s'est opérée en évitant les secteurs à risques.

L'identification des éléments naturels au titre de l'article L151-23 du CU contribue également à la gestion des risques sur le territoire par le rôle qu'ils occupent.

Certains emplacements réservés pour la création de bassin de rétention des eaux pluviales, la réalisation de fossés ont également été inscrits au plan de zonage. La réalisation de ces aménagements permettront à terme de réduire les risques.

L'écriture du règlement et des prescriptions édictées permettent d'apporter une réponse adaptée aux enjeux.

Les dispositions générales rappellent la présence des différents risques sur le territoire.

Les secteurs indicés « i » interdisent :

- « Les reconstructions des infrastructures et du bâti existant, si leur destruction est liée aux inondations
- Les affouillements (hors affouillements liés à l'édification des constructions autorisées)
- Les caves et sous-sols
- Les remblais constituant un barrage à l'écoulement de l'eau

La hauteur du premier niveau de plancher d'une construction doit être à 0.50 mètre minimum au dessus du niveau de la voirie qui la dessert. »

L'ensemble des prescriptions concernant l'infiltration sur place, l'utilisation de matériaux drainants et la place laissée aux espaces libres (règle d'emprise au sol et/ou traitement végétalisé/CBS) sont de nature à ne pas aggraver les phénomènes de ruissellement.

Mesures prises dans les autres pièces

Lorsqu'un enjeu particulier a été identifié sur un secteur d'extension, l'OAP affiche des principes spécifiques : Ouvrage de gestion des eaux pluviales à créer ou à maintenir, zone humide à préserver, éléments hydraulique à préserver, talus à maintenir.

La place donnée à la végétalisation au sein de l'aménagement contribuera également à une bonne gestion des eaux.

4. Synthèse des impacts

Le PLUi a permis d'améliorer la connaissance du risque sur le territoire et d'adapter le projet en conséquence.	Positif, fort avec un impact généralisé à l'échelle du périmètre entier
En fonction du contexte, les OAP mentionnent des principes permettant d'assurer une bonne gestion des eaux sur le site Des emplacements réservés permettent la mise en place d'aménagement nécessaire dans la gestion des eaux. L'ensemble des éléments contribuant à la gestion des eaux sur le territoire font l'objet d'une protection adaptée (préservation de haies, fossés etc. au titre du L151-23 du CU).	Positif, faible et ayant un impact localisé
Les extensions urbaines sont synonymes d'imperméabilisation. Le PLUi met en place des mesures d'accompagnement adéquates.	Négatif, faible, légère détérioration